

CONDITIONS PARTICULIÈRES

DURÉE INITIALE DU CONTRAT DE LOCATION <i>Conditions générales - chapitre I</i>	LE BAILLEUR EST "UNE PERSONNE PHYSIQUE" ☒ 3 ANS (3 ANS minimum) ☐ AN(S) (moins de 3 ANS mais 12 mois minimum) Durée limitée pour les raisons professionnelles ou familiales du bailleur ci-après :	
	LE BAILLEUR EST "UNE PERSONNE MORALE" ☐ 3 ANS (6 ANS minimum)	
DATE DE PRISE D'EFFET	1.05.2014 Le locataire est responsable du paiement des loyers et de toutes les sommes dues pour l'occupation des lieux loués par lui-même ou par tous les occupants de son chef.	
PAIEMENT MENSUEL loyer initial hors taxes contribution ou taxe charge (provision initiale)	Somme en chiffres	Somme en lettres
	600	Dix cent euros -
	0	-
	0	-
TOTAL MENSUEL	600	Dix cent euros -
TERMES DU PAIEMENT	Le TOTAL MENSUEL est payable d'avance au domicile du bailleur le de chaque mois.	
RÉVISION DU LOYER <i>Conditions générales - chapitre VII</i>	Valeur de l'indice de référence des loyers publié au trimestre Date de la révision annuelle	
DÉPÔT DE GARANTIE (maximum : 1 mois de loyer)	Somme en chiffres NEANT	Somme en lettres NEANT EN ATTENTE -
éventuellement TRAVAUX ENTRAÎNANT MODIFICATION DE LOYER <i>Conditions générales - chapitre X</i>	Nature des travaux exécutés par ☐ le locataire ☐ le bailleur :	
	Loyer ☐ minoré ou ☐ majoré de pendant mois	
Les parties reconnaissent avoir reçu ce jour les documents ci-après : ☐ cautionnement (le cas échéant) ☐ état des lieux contradictoire (à défaut, les parties s'engagent à l'établir à la remise des clés) ☐ extrait du règlement de copropriété ☐ extrait du règlement de l'immeuble ☐		
OBLIGATIONS DU BAILLEUR - Le bailleur doit remettre au locataire : - Un état des risques naturels et technologiques (obligatoire à partir du 1er juin 2006) pour tous les biens immobiliers sis dans les zones couvertes par un plan de prévention de risques prévisibles techniques ou sismiques. (Etat disponible dans les Préfectures ou les Mairies ou sur Internet : www.prim.net). - Une déclaration sur papier libre sur les sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation consécutive à une catastrophe reconnue comme telle. - Un dossier de diagnostic technique, réalisé par une personne accréditée, comprenant : Un diagnostic de performance énergétique (obligatoire à partir du 1er juillet 2007) - Un constat de risque d'exposition au plomb des immeubles ou parties d'immeubles, à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949 (obligatoire à partir du 12 août 2008).		
PAYÉS NULS 5 mots 5 lignes	Fait à Saint Paul de Fenouillet le 1. mai 2014. en originaux dont un original est remis à chacune des parties qui le reconnaît.	

LE BAILLEUR OU SON MANDATAIRE (1)

LE(S) LOCATAIRE(S) (1)

CAUTIONNEMENT (2)

SCI GEPA

7.9 place du Chapitre

66220 ST PAUL DE FENOUILLET

(1) Toutes les pages doivent être paraphées et la signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé". Joindre une copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille du LOCATAIRE.

(2) Pour être valable, le contrat de cautionnement (complété et signé par toutes les parties) doit être joint au contrat de location. Un exemplaire du bail doit être remis à la CAUTION.

KIT

location
habitation
vide

Contrat de location de locaux vacants non meublés

☐ HABITATION PRINCIPALE (1)	PROFESSIONNEL et HABITATION PRINCIPALE (1) ☐
PROFESSION AUTORISÉE	
(1) Cocher la mention utile	
ENTRE LES SOUSSIGNÉS	

nom, prénom et adresse du ou des BAILLEUR(S) ainsi que, le cas échéant, le nom, prénom et adresse du MANDATAIRE

SCI GEPA

7.9 place du Chapitre

66220 ST PAUL DE FENOUILLET

dénommé(s) "LE BAILLEUR",

nom, prénom et adresse, date et lieu de naissance du ou des LOCATAIRE(S) (mariés, concubins, PACS ou autre)

Francis et Monique Jean Charles AFCHAIN
 2 place du Chapitre
 66220 - Saint Paul de Fenouillet
 dénommé(s) "LE LOCATAIRE"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au locataire qui les accepte aux conditions suivantes :

CONSISTANCE, SITUATION ET DÉSIGNATION DES LOCAUX LOUÉS

CONSISTANCE	☐ appartement ☒ maison individuelle ☐
SITUATION (adresse)	2 place du Chapitre 66220 Saint Paul de Fenouillet
DÉSIGNATION DES LOCAUX, ÉQUIPEMENTS, ET ACCESSOIRES d'usage privatif	garage - Salon - Cuisine - Tenues 3 chambres - caves maison individuelle surface habitable : 210 m²
DÉPENDANCES d'usage privatif	☒ garage n° 2 ☐ parking n° ☒ cave n° 2 ☐
PARTIES ET ÉQUIPEMENTS d'usage commun SERVICES	☐ espace(s) vert(s) ☐ interphone ☐ antenne TV collective ☐ gardiennage ☐ ascenseur ☐ vide-ordures ☐ chauffage collectif ☐ eau chaude ☐ eau froide ☐
DÉTERMINATION DU PRIX DU LOYER	Le loyer de tous les logements vacants est librement fixé entre les parties (sous réserve d'éventuels décrets de blocage).
	Le locataire remet ce jour au bailleur une copie conforme des documents de références cochés ci-après et en atteste formellement l'authenticité. ☐ trois derniers bulletins de salaire ☒ dernier avis d'imposition ☐ trois dernières quittances de loyer ☒ justificatif(s) d'identité sans photo nombre de copies remises : ☐ et déclare avoir reçu du bailleur un justificatif de sa qualité de propriétaire (relevé cadastral, facture EDF ou autres)

